Image not found or type unknown

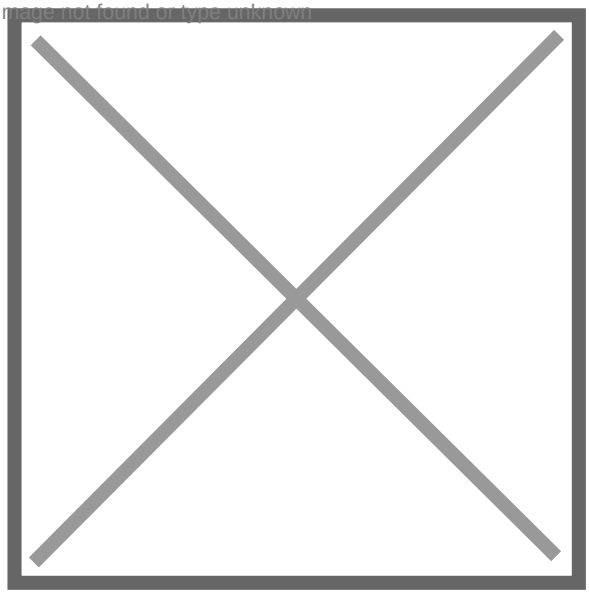

J' ai peur, dois-je retirer ma plainte pour violences conjugales?

Par **marie**, le **18/09/2010** à **17:46**

Bonjour,
j' ai passé un concours administratif afin d' acquérir une indépendance financière pour fuir les violences conjugales qui m étaient infligées par mon mari. mon mari n' était pas violent avec nos trois enfants je les lui ai donc laissés à mon départ. j' ai donc suivi une formation a Agen. durant cette formation, j' ai divorcé à l' amiable, pressée de me séparer officiellement de cet homme qui me harcelait, mais avec la clause que la résidence principale des enfants pourrait être revue à l' issue de cette formation. j' ai donc tenté de récupérer mes petits à la fin de la formation, en vain et me suis vue condamnée à payer 405 euros de pension alimentaire a mon ex- époux pour nos trois enfants. j' ai également perdu en appel et non seulement déboutée du droit de garde de mes enfants , je me suis vue déboutée de l' interdiction de sortie de territoire de mes petits (mon ex-mari étant d' origine étrangère), condamnée à lui payer ses frais de justice en plus des miens et toujours la pension de 405 euros par mois, malgré l' obtention de l' aide juridictionnelle partielle. le tout avec mon salaire de 1300 euros et avec un autre petit bébé à charge. cela fait presque un an que j'ai déposé une plainte au pénal consécutivement aux violences conjugales que j' ai subies. je n' ai pas compris comment la juge n' a pas pu prendre en compte le caractère impulsif de mon ex-mari et lui laisser mes petits, mes enfants sont régulièrement témoins des scènes de violence que le père inflige à sa nouvelle petite compagne âgée de presque 15 ans de moins que lui et vivent dans cette éducation. comment la juge n' a t' elle pas pu prendre ce fait en compte également. comment a t' elle pu prendre le risque qu' ils soient expatriés en Algérie, dans la demeure dont sont propriétaires mes ex-beaux parents? et comment a t' elle pu me condamner à autant de frais alors que je ne touche que la moitié du salaire de mon ex-époux? aujourd’hui, l' accumulation de ces condamnations ajoutées aux dépenses pour mon autre petit bébé, à mes frais de route pour aller travailler font que mon salaire ne suffit plus à nous soigner moi et mon bébé lorsque nous sommes malades et ne suffit plus non-plus à me

nourrir. consciente à présent de ce que représentent les frais de justice, je songe de plus en plus à retirer la plainte déposée à l' encontre de mon ex- mari, et ce, contre l' opinion des gendarmes qui suivent l' enquête. il a déjà menacé ma famille. que dois-je faire?

Par **mimi493**, le **18/09/2010** à **21:27**

Parce que vous ne portez plainte pour des violences qu'au moment où il y a litige avec le père. ça fait plus que suspect, ça fait le conjoint qui accuse l'autre de quelque chose afin d'avoir ce qu'il veut pour les enfants.
Pour que le juge prononce une interdiction de sortie de territoire, il faut qu'il y ait d'une part un risque réel et d'autre part que ça n'apparaisse pas comme un moyen d'emmerder le père.

L'erreur de départ est de ne pas porter plainte pour les violences et de partir sans les enfants (il est assez légitime de penser que si on est battu par un homme, on ne laisse pas les enfants avec lui)

Si vous avez si peu de revenus, une fois déduite la pension alimentaire, vous devez avoir droit à l'aide juridictionnelle.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés